

(en écus/100 kg)

Adjudication permanente	Numéro de l'adjudication	Décision de la Commission	Montant maximal de l'aide	Garantie de destination
Règlement (CEE) n° 429/90 de la Commission, du 20 février 1990, relatif à l'octroi par adjudication d'une aide au beurre concentré destiné à la consommation directe dans la Communauté (JO n° L 45 du 21. 2. 1990, p. 8)	100	5. 7. 1994	refus d'offres	—

Communication conformément à l'article 3 paragraphe 1 de la décision de la Commission, du 1^{er} juillet 1994, relative à la création d'une procédure de conciliation dans le cadre de l'apurement des comptes du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section «garantie»

(94/C 193/06)

(«Journal officiel des Communautés européennes» n° L 182 du 16 juillet 1994)

La Commission a désigné:

— *comme président de l'organe de conciliation:*

M. Charles John CAREY

— *comme autres membres de cet organe:*

1. M. Walter KITTEL
2. M. Bernard VIAL
3. M. Albert SIMANTOV
4. M. Sabatino DI LORETO

— *comme membres remplaçants de cet organe:*

1. M. Jacques WILLAIME
2. M. Leocadio MARÍN RODRÍGUEZ
3. M. Jurriën Pieter VAN ZUTPHEN
4. M. Otto Wegener FRIIS
5. M. Nelson Jorge dos SANTOS GODINHO PARREIRA
6. M. Donal CREEDON